

DU CONSEIL

Conseil du 10 décembre 2015

Délibération n° 2015-0855

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Décines Charpieu - Lyon 3° - Lyon 2° - Saint Priest

objet: Collèges publics - Dotations complémentaires 2015

service: Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation,

culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Rapporteur: Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015

Délibération n° 2015-0855

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

objet : Collèges publics - Dotations complémentaires 2015

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

En sus de la dotation annuelle de fonctionnement, des dotations complémentaires peuvent être versées en cours d'année aux collèges pour des dépenses spécifiques qu'ils ne peuvent pas financer.

Il s'agit, pour l'essentiel, de surcoûts de dépenses de viabilisation (eau, électricité, etc.) liés à des travaux de restructuration ou de situations particulières présentées par certains établissements.

Certaines demandes peuvent également être engendrées par des aléas révélés en cours d'année : nécessité de mettre en œuvre des transports complémentaires, survenance d'incidents, ou de tout autre évènement imprévisible.

Les demandes complémentaires présentées par les établissements sont étudiées au regard de leur objet mais aussi de la situation financière de l'établissement à la date de la demande et, notamment, du niveau de son fonds de roulement disponible par rapport à celui recommandé par la Métropole en tant que collectivité de rattachement.

a) - Collège Maryse Bastié à Décines Charpieu

Le service de restauration du collège Maryse Bastié à Décines Charpieu est géré en régie dans le cadre d'un marché en liaison froide avec mise à disposition du personnel par le fournisseur de repas. Celui-ci facture au collège cette mise à disposition.

Le coût de la mise à disposition du personnel de restauration s'élève à 21 254,80 € de janvier à juin 2015. Son montant prévisionnel pour la période de septembre à décembre 2015 est de 15 991,99 €.

Cette dépense, effectuée par l'établissement, implique le versement d'une dotation complémentaire de compensation par la Métropole.

Il est proposé d'attribuer une dotation de compensation de 37 246,79 € au collège Maryse Bastié pour l'année 2015. Une régularisation sera réalisée en 2016 en fonction des dépenses réelles enregistrées par le collège.

b) - Collège Molière à Lyon 3°

L'analyse du compte financier de l'exercice budgétaire 2014 a révélé un fonds de roulement disponible de 6 420 € alors que le fonds de roulement recommandé par la collectivité est de 17 409 €, soit une différence de 10 989 €. L'établissement ne dispose pas de ressources propres lui permettant de faire face à d'éventuelles dépenses exceptionnelles et cumule des difficultés financières depuis plusieurs années. Il devient impératif de reconstituer son fonds de roulement.

Le versement d'une dotation complémentaire exceptionnelle s'avère nécessaire et doit, par ailleurs, être complété par un plan d'accompagnement du collège dans la gestion de son budget, mené conjointement avec le Rectorat, afin de reconstituer le fonds de roulement de l'établissement.

Il est proposé d'accorder au collège Molière à Lyon 3° une dotation exceptionnelle de 15 000 €.

c) - Collège Jean Monnet à Lyon 2°

Chaque année, une participation de 10 000 € est attribuée au collège Jean Monnet, situé à Lyon-Perrache, pour la prise en charge du transport quotidien des élèves vers une annexe du collège située dans le quartier d'Ainay à Lyon 2°. Ce dispositif spécifique a vocation à favoriser la mixité sociale des élèves. En fin d'année scolaire, la part de la participation non utilisée donne lieu à reversement à la collectivité.

Il est proposé de renouveler cette participation au collège Jean Monnet pour l'année scolaire 2015/2016.

d) - Collège Colette à Saint-Priest

Le collège dispose d'une section sportive qui permet de valoriser des élèves par la pratique soutenue d'un sport, en complément de leur scolarité normale. A ce titre, 6 collégiens ont été sélectionnés pour participer aux championnats de France de lutte qui se dérouleront à la Réunion en mars et avril 2016. Le collège sollicite une subvention auprès de la Métropole pour contribuer, à hauteur de 1 023 €, au projet, d'un coût total de 9 000 €.

Compte tenu de la situation du collège en quartier politique de la ville et du caractère exceptionnel de l'évènement pour ces élèves, il est proposé d'attribuer au collège Colette une subvention de 1 023 €.

Le paiement de cette subvention exceptionnelle sera effectué en une seule fois, sur la base de la présente délibération.

Le tableau suivant présente le récapitulatif des dotations complémentaires proposées ;

| Collège | Commune | Dotation sollicitée (en €) | Objet | Dotation accordée (en €) |
|---------------|------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Molière | Lyon 3° | 10 989,00 | fonds de roulement | 15 000,00 |
| Maryse Bastié | Décines Charpieu | 37 246,79 | marché de liaison froide | 37 246,79 |
| Jean Monnet | Lyon 2° | 10 000,00 | mixité sociale | 10 000,00 |
| Colette | Saint Priest | 1 023,00 | projet spécifique | 1 023,00 |
| Total | | | | 63 269,79 |

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'allouer :

- au collège Maryse Bastié à Décines Charpieu une dotation complémentaire de 37 246,79 € pour prendre en charge les frais de mise à disposition du personnel de restauration pour l'année 2015,
- au collège Molière à Lyon 3° une dotation complémentaire exceptionnelle de 15 000 € pour lui permettre de reconstituer son fonds de roulement,
- au collège Jean Monnet à Lyon 2° une dotation complémentaire de 10 000 € pour l'année 2015/2016 pour le transport des élèves au titre de la mixité sociale.
- 2° Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 62 246,79 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 655111 fonction 221 opération n° 0P34O3330A.
- **3° Décide** d'allouer au collège Colette à Saint Priest une subvention de 1 023 € pour la participation de 6 élèves aux championnats de France de lutte, dont le paiement sera effectué en une seule fois, sur la base de la présente délibération.
- **4° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 023 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 657382 fonction 221 opération n° 0P34O3305A, pour 1 023,00 €.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.